

Termes et conditions

CONDITIONS :

Annulation : Advenant le cas où le client/l'acheteur demanderait, pour quelque raison que ce soit, l'annulation du présent contrat, Excavations Skella, sans préjudice à tous les droits lui étant dévolus aux termes de la loi, pourra garder à titre de dommages et intérêts, tout dépôts lui ayant été versés par l'acheteur lors de la signature des présentes.

Transfert des garanties : Les garanties peuvent être transférées à tout nouvel acquéreur de la propriété où est située la piscine pourvu que l'acquéreur avise par écrit Aquarino du changement de propriétaire dans les 30 jours de ce changement. Aquarino se réserve le droit d'effectuer une inspection technique afin de vérifier le bon état de la piscine.

Application des garanties : Lorsque la piscine est installée par un installateur autre qu'Aquarino, les bris causés par une installation déficiente ne seront pas couverts par la garantie de fabrication.

De plus, toute réparation requise doit être effectuée par Aquarino Inc. ou un installateur accrédité par Aquarino inc. Toute réparation effectuée ne respectant pas ces règles rendra la garantie nulle et sans effet. L'application des garanties est suspendue tant que l'acheteur a des obligations financières en souffrance envers Excavations Skella et reste suspendue tant qu'il ne s'est pas acquitté complètement de ces obligations financières.

GÉNÉRAL

L'acheteur demeurera en tout temps seul responsable des conditions relatives au sol, tant de sa nature que de sa configuration. Les termes, conditions et garanties reproduites dans ce document ou autres fourni par Excavations Skella ainsi que le contrat conclu entre les parties sont par conséquent sujets à celui-ci.

L'acheteur a l'obligation d'assurer en tout temps l'entretien recommandé et adéquat de la piscine, des accessoires et des trottoirs et bordures le cas échéant, afin d'assurer l'exécution des garanties respectives applicables à ceux-ci. Tout usage abusif, inapproprié et inadéquat de ceux-ci pourrait rendre nul les garanties respectives de ces biens.

GARANTIES :

Piscine/coquille : Les piscines Aquarino sont garantie contre tout défaut de fabrication pour une période de 25 ans. Les clauses spécifiques régissant cette garantie sont détaillées dans un « certificat de garantie » ainsi qu'un « guide du propriétaire » qui vous seront acheminés après l'installation de votre piscine

Équipements connexes : La garantie sur les équipements accessoires à la piscine (filtre, pompe, thermopompe, etc) est offerte par les manufacturiers respectifs (exemple Hayward, Pentair, etc).

Installation de la piscine : L'installation de la piscine par Excavations Skella est garantie pour une période d'une année.

Trottoirs et bordures : Trottoirs et bordures en dalles et pavés Rinox sont garantis pour une période d'un an contre tout affaissement ainsi que effritement du sable polymère. Aucune garantie contre gel et/ou dégel. Aucune garantie si les produits de sel ou chlore / calcium venaient à altérer la couleur du trottoir et/ou de la bordure. La couleur du trottoir et de la bordure peut être différente.

De plus, les pavés Rinox sont garantis à vie par le manufacturier contre tout défaut de fabrication. Notez que la garantie est annulée si une clôture a été installée/ancrée aux dalles/pavés Rinox

AUTRES CLAUSES CONTRACTUELLES :

Installation : Avant l'installation, l'acheteur s'engage à vérifier la présence de tous fils électriques, tuyaux, servitudes auprès des autorités locales. Dans l'éventualité de l'omission de cet engagement, le vendeur ne sera pas responsable de tout bris lors de l'excavation et l'installation de la piscine incluant tout dommage à

une fausse sceptique, un champ d'épuration ou à l'environnement.

Tout arbre, clôture, mur ou autre obstruction à être enlevés pour l'exécution des travaux seront sous la responsabilité du client/acheteur. En cas de nécessité le client devra faciliter le droit de passage sur les lieux pour l'exécution du présent contrat. Excavations Skella ne sera pas responsable de dommages causés au terrain, au pavé, à l'asphalte et à l'environnement lors de l'installation de la piscine.

L'acheteur sera responsable pour tous les frais supplémentaires occasionnés lors de l'installation dans le cas de sol instable, surplus de pierre concassée (une quantité de pierre optimale est incluse pour le rehaussement de chaque piscine, en fonction de sa grandeur), de roc solide ou autre obstruction non spécifiquement mentionnée dans le présent contrat. Ainsi, les frais additionnels occasionnés par tout excédent de pierres de plus de 2 tonnes seront assumés par le client/acheteur. Noter que lorsqu'une installation est jugée impossible par Excavations Skella en raison de présence de roches, d'eau ou autres obstacles, l'installation pourra être annulée et les frais d'excavation encourus seront la responsabilité du client.

L'acheteur demeure responsable de l'évacuation de l'eau autour de la propriété en tout temps et il/elle devra s'assurer du maintien du niveau d'eau autour de la piscine selon les normes acceptables comme recommandées dans le document « Entretien de votre piscine creusée en fibre de verre ».

Tout dommage à la piscine ou à l'aménagement paysager causé par la mauvaise évacuation de l'eau demeurera la responsabilité de l'acheteur.

L'acheteur verra à ses frais à installer les lignes électriques et/ou connections de gaz jusqu'aux équipements de la piscine, à l'alimentation en eau de la piscine et à se conformer aux lois ou exigences de sa municipalité.

Sécurité de l'emplacement de la piscine

Afin d'assurer une sécurité adéquate minimale, une clôture temporaire sera installée par Excavations Skella. Toutefois, si la municipalité a des règlements particuliers concernant la clôture temporaire, le propriétaire sera responsable de leurs applications. La responsabilité générale des lieux demeure en tout temps celle du propriétaire de la résidence.

Aucune clause dudit contrat ne peut être modifiée.

Acheteur : _____ *Date* : _____

Signature:

Date Signé: